

Éditorial

Depuis maintenant 18 mois, vos représentants UNSA parlent en votre nom au sein des instances de concertation des DDI. Dans les comités techniques comme dans les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, ils défendent vos intérêts et portent vos revendications, sur des sujets aussi importants que l'organisation et le fonctionnement des services, la gestion prévisionnelle des emplois, la formation, la sécurité ou les conditions de travail.

Vos élus sont ainsi vos contacts et représentants de proximité face à l'administration, à l'instar des responsables locaux de vos organisations syndicales UNSA. C'est à travers ces dernières que sont remontées les difficultés rencontrées dans vos directions, directement au niveau des fédérations UNSA dont le périmètre ministériel est concerné par les DDI.

Celles-ci, unies au sein de l'UNSA Fonction publique, sont donc en mesure d'y relayer les différents problèmes auxquels vous êtes confrontés chaque jour. Ce sont ces difficultés qui sont alors exposées au Comité technique des DDI par les représentants de l'UNSA Fonction publique qui y siègent.

Voilà comment sont portées vos préoccupations au plus haut niveau. C'est naturellement cet objectif que poursuit en permanence l'UNSA Fonction publique.



N'hésitez pas à rencontrer vos représentants syndicaux et élus locaux. Je vous y encourage.

Elisabeth David
Secrétaire générale

Les difficultés spécifiques de l'harmonisation

L'organisation fonctionnelle des DDI obéit à des règles propres à chaque service, émanant de textes généraux examinés au niveau du comité technique des DDI, au sein duquel l'UNSA dispose de deux sièges. Ce comité technique est placé directement auprès du secrétariat général du gouvernement, qui est en charge de l'interministérialité et donc des DDI. En 2011, plusieurs chantiers importants ont été menés. Les discussions sur le temps de travail et l'évaluation des agents placés en DDI furent deux sujets essentiels qui ont, certes, donné lieu à la publication de textes, mais sur lesquels il y aurait encore à dire ...

Ainsi, l'arrêté du 27 mai 2011 relatif à l'organisation du temps de travail dans les directions départementales interministérielles et sa circulaire d'application du 30 mai 2011, textes fondamentaux désormais déclinés dans les services, sont parfois sources de tensions pour certaines catégories de personnels dans diverses DDI. L'application de l'entretien d'évaluation, en référence à l'arrêté du 30 septembre 2011, relatif aux modalités d'organisation et d'évaluation des agents affectés dans les DDI, en est une autre illustration. Des interprétations, parfois restrictives, parfois excessives, de ces deux textes, peuvent générer des conflits entre des agents et leur direction.

La volonté d'harmoniser part d'un bon principe, si toutefois l'application des textes émanant du SGG et issus de la concertation avec les organisations syndicales, ne vient pas percuter la spécificité de certains métiers.

Sous couvert d'harmonisation ou de simplification de l'organisation des DDI, les directeurs ne doivent en aucun cas appliquer de façon abusive les circulaires du SGG. Ils ne peuvent pas, par ailleurs, faire en sorte que des dispositions minimales deviennent la référence, ni aller au-delà du contenu de ces circulaires.

Si vous êtes confrontés à de tels problèmes et qu'il devient difficile de faire respecter la stricte application des textes, interpelez votre syndicat UNSA. Il est en capacité d'intervenir localement et peut, au besoin, saisir l'UNSA Fonction publique ou alerter vos représentants siégeant en comité technique des DDI.

Création d'une Sous Direction du pilotage des DDI rattachée à Matignon :

Le verre à moitié plein, le verre à moitié vide !

Matignon affine son pilotage des DDI en créant, par circulaire du 24 février 2012, la Sous-direction du pilotage des services déconcentrés. Ce nouveau service, placé auprès du Directeur, adjoint au Secrétaire Général du Gouvernement (SGG), a une vocation clairement interministérielle.

Pour le SGG, la création de cette nouvelle sous-direction répond au besoin de gestion, d'animation et de pilotage des DDI. Ce dispositif repose sur la prise en compte du double rôle qui incombe aux services du Premier Ministre :

▲ le pilotage de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat, la coordination et l'harmonisation interministérielles sur les sujets relatifs aux missions, à l'organisation et au fonctionnement de l'administration déconcentrée de l'Etat ;

▲ la gestion, le fonctionnement et le pilotage des ressources humaines des DDI (à l'exception de la gestion administrative des agents qui relève de la compétence de leur Ministère de rattachement).

Pour l'UNSA, la création de la Sous-direction du pilotage des services déconcentrés, **c'est le verre à moitié plein et à moitié vide.**



C'est le verre à moitié vide, en effet, si cette nouvelle sous-direction vient, de fait, officialiser davantage l'interministérialité, les échanges seront-ils pour autant clarifiés au sein d'une organisation territoriale à quatre étages (DDI, Préfets de département, Préfets de région, Ministères)?

En d'autres termes, cette nouvelle sous-direction se sur-ajoute et viendra s'intercaler entre ces différents niveaux d'intervention, générant une fois de plus une confusion et une complexité dans la chaîne de commandement.

C'est le verre à moitié plein, car la vocation interministérielle des DDI peut déboucher sur une harmonisation des règles de GRH, obligeant certains Ministères à lâcher du lest, par exemple sur la pratique "aveugle" des trois ans empêchant un agent de présenter une demande de mobilité. N'est-ce pas, en effet, le SGG qui a accepté une réflexion d'ensemble sur les mobilités, à la suite d'une de nos interventions lors du CT DDI du 16 février dernier, malgré l'attitude franchement hostile de certains représentants des administrations centrales des Ministères ?

Cette situation ne peut perdurer longtemps car le tapis glisse sous les pieds des secrétaires généraux des Ministères, qui finissent par prendre conscience qu'ils n'ont plus la main sur les règles de fonctionnement et la gestion RH des personnels affectés dans les DDI, hormis leur gestion administrative.

Question centrale : pour combien de temps cette gestion administrative des personnels relèvera encore des Ministères ?

CHSCT : pour un nouveau départ !



Le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 prévoit la création de Comités hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT) qui remplacent les anciens CHS.

Ces nouvelles instances de concertation ont pour objectif de faire davantage correspondre les lieux de dialogue social et de décision ayant une incidence sur la vie des agents, mais aussi de répondre au besoin d'interministérialité qui s'exprime depuis le 1^{er} janvier 2010 avec la création des DDI.

Plusieurs nouveautés méritent une attention toute particulière car elles vont modifier en profondeur le mode de fonctionnement des anciens CHS.

Les missions : l'une des nouveautés phares est l'intégration des conditions de travail aux compétences du CHSCT : organisation du travail (charge de travail, rythme, pénibilité des tâches), aménagement du temps de travail (travail de nuit, travail posté)...

Le rapport d'enquête et d'expertise : Le décret ouvre le droit pour le CHSCT de réaliser des enquêtes sur les accidents de service, de travail et les maladies professionnelles qui donnent lieu à un rapport. Ce rapport est communiqué au CHSCT et l'administration doit s'assurer que l'ensemble des acteurs opérationnels, dont les médecins de prévention, les assistants ou conseillers de prévention, les inspecteurs santé et sécurité au travail ont communiqué de ce rapport. En outre, la demande de recours à l'expert doit être émise par un avis du CHSCT. En cas de désaccord sérieux, une procédure de médiation de l'inspecteur santé et sécurité peut être mise en oeuvre.

L'organisation : La mise en place d'un secrétariat, assuré par un représentant des organisations syndicales siégeant au CHSCT, est une nouveauté qui est lourde de conséquences car elle implique et responsabilise totalement les organisations syndicales dans le fonctionnement du CHSCT.

Ces nouvelles instances de concertation représentent un enjeu très important tant pour l'administration que pour les organisations syndicales.

A nous de les faire vivre intelligemment, dans l'intérêt de la communauté de travail.

